



SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 13 DECEMBRE 2022 DELIBERATION N° 2022-060

Objet : Approbation du règlement budgétaire et financier M57

Rapporteur :
Mme PROVOTAL

Commission finances :
29 novembre 2022

Convocation :
7 décembre 2022

Pièce(s) jointe(s) :
Règlement Budgétaire et Financier

| | |
|----------------------------------------------|----|
| Nombre de conseillers municipaux en exercice | 27 |
| Présents | 19 |
| Pouvoirs | 3 |
| Votants | 22 |

Certifiée exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-préfecture le : 23/12/2022

Publiée le : 05/01/2023

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni, le 13 décembre 2022 à 19h30, en séance publique, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur FRAYSSE, Maire.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs G. FRAYSSE ; C. BASTOUL ; A. BELLANGER ; C. BOUETARD ; F. DA SILVA ; H. DAVY ; B. ESTREMANHO ; C. ESTREMANHO ; S. JAUBERTY ; H. KERIVEL ; I. LAFAYE ; C. MARTIN ; M. PICAUD ; M. PROVOTAL ; P. UTEGINE-MWANA ; P. WITTERKERTH ; C. CRUEIZE ; F. DHONDY ; M. POINSE

Absents représentés : J. DJENAI DI donne pouvoir à G. FRAYSSE, I. DOGBO donne pouvoir à I. LAFAYE ; J-P RICAUD donne pouvoir à C. CRUEIZE

Absents non représentés : S. BIBARD ; A. EL MESBAHI, A. FICHE ; E. ZUCCHINI ; M. JARDAT

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

VU la délibération du conseil municipal du 13 décembre 2022 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023 ;

VU l'article 106 de la loi NOTRÉ qui prévoit que l'article L5217-10-8 du code général des collectivités territoriales est applicable aux communes de plus de 3.500 habitants qui adoptent le référentiel sur option ;

VU l'article L5217-10-8 du CGCT oblige les collectivités à établir et adopter un règlement budgétaire et financier ;

VU l'avis de la Commission finances du 29 novembre 2022 ;

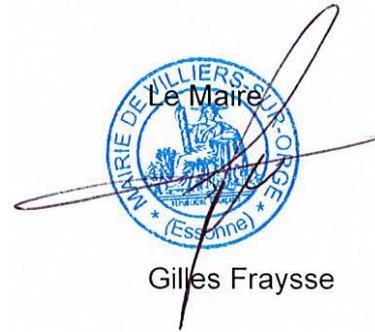
CONSIDÉRANT qu'à compter du 1^{er} janvier 2023, dans le cadre de la M57, il convient d'adopter un règlement budgétaire et financier ;

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après avoir délibéré et voté à l'UNANIMITÉ,

- **APPROUVE** le règlement budgétaire et financier de la commune au 1^{er} janvier 2023, annexé à la présente délibération ;

Fait et délibéré en séance les, jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil
Municipal.

Villiers-sur-Orge, le 13 décembre 2022

Le Maire

Gilles Fraysse